

REG Fondation des Registres suisses des
professionnels de l'ingénierie, de l'architecture
et de l'environnement
Comité de direction
Hirschengraben 10
3011 Bern

DRS
Neuchâtel, le 1er décembre 2014

Introduction d'une procédure de revalidation au REG – Consultation auprès des associations professionnelles

Monsieur le Directeur
Mesdames et Messieurs,

La FSU accuse réception du rapport d'information établi par le comité de direction sur la problématique citée en titre dans le cadre de la consultation ouverte jusqu'au 12 décembre 2014, et vous remercie.

Notre position au titre de membre de la Fondation du REG est la suivante :

Pourquoi

La FSU soutient l'objectif poursuivi, à savoir assurer la validité de l'inscription au REG dans le temps, à travers notamment la vérification que le membre est toujours actif dans notre domaine d'activité, qu'il conserve ses acquis et développe de nouvelles compétences utiles à l'exercice de la profession.

En effet, les parcours professionnels sont beaucoup plus évolutifs que par le passé. La revalidation des compétences est une question fondamentale pour tous les organismes nationaux en charge de « labelliser » les professionnels. Un registre qui ambitionne d'être le reflet et le garant d'une certaine qualité professionnelle ne peut pas uniquement se baser sur les acquis académiques à un moment donné, mais doit également tenir compte des compétences et des expériences acquises par ses membres au cours du temps, notamment valoriser la formation continue, les expériences majeures ou la spécialisation dans un domaine d'excellence.

Si l'acquis académique est somme tout assez simple à prouver (diplôme), un organisme du type du REG est surtout utile, sinon indispensable, pour attester des autres acquis, notamment les compétences et les expériences pratiques dans le domaine considéré, à travers le travail des experts.

2/3

Enfin, l'introduction de cette procédure devrait permettre de consolider de manière définitive le fichier des membres, puisque, semble-t-il, on ne sait pas aujourd'hui si toutes les références correspondent à des professionnels encore en activité.

Qui, quel public cible ?

Si une procédure de revalidation est introduite dans le REG, alors elle doit concerner tout le monde. En effet, cette démarche n'aura de sens que si elle est appliquée à tous les professionnels. Un système « à la carte » et « sur demande » créerait assez une situation bancale du point de vue de la légitimité et de la qualification (REG à deux vitesses).

Comment

Si ce système est introduit, il y a lieu de l'appliquer de manière systématique à tous les inscrits, au rythme, par exemple, de tous les 5 ans.

La mention « Certifié 2014 » (2015, etc.) pourrait être ajoutée sur la « Carte REG » et sur les listes internet avec la remarque additionnelle suivante : La certification est valable pour 5 ans.

Quelqu'un peut-il perdre son inscription au REG A s'il ne s'occupe pas de revalider régulièrement les informations qui le concernent ? Cette question mérite d'être débattue. Nous ne comprenons pas la question « le risque de discrimination pour certains existe-t-il ? ». Il s'agit justement de discriminer positivement les professionnels qui portent le souci de consolider leur acquis et le faire savoir à travers le registre des professionnels. Toutefois, avec le système indiqué ci-dessus, il nous semble possible de maintenir dans le registre des membres qui n'actualiseraient pas leurs données. En effet, à travers la mention « Certified » ou l'absence de mention, information correctement mise en évidence dans les listings et les fiches individuelles, il sera possible pour tout un chacun de se faire une idée. Après 10-15 ans sans aucun signe de vie, il devrait par contre être possible d'invalider une inscription.

A notre sens, la procédure devrait être menée par les commissions d'examen du REG. Les critères devraient être les mêmes que pour l'inscription au registre sur la base des instructions professionnelles spécifiques et la liste des 13 méta-compétences, cette réflexion étant récente. En effet, il s'agit bien de confirmer une inscription dans le registre et non d'élever les exigences à l'occasion de cette procédure. Les critères pourraient éventuellement être complétés pour mieux évaluer les compétences liées à l'expérience professionnelle.

La présentation d'un C.V. actualisé, d'un porto-folio avec 3 projets significatifs et la liste des formations continues et séminaires suivis, nous semblent appropriées.

Le montant articulé pour cette procédure, soit entre CHF 200 et CHF 300.- par dossier, est plus faible que les prix pratiqués par l'Office professionnel pour la qualification des urbanistes (OPQU) en France (300.- Euros). Il nous semble néanmoins important de ne pas décourager les membres de maintenir leur inscription dans le REG. A contrario, le REG doit couvrir ses frais ! Si la démarche est faite de manière très professionnelle

3/3

et correspond à une prestation de qualité, alors le prix sera accepté. S'il est perçu comme une taxe induite sans réelle contrepartie, il sera un problème.

Le processus de revalidation doit être associé à une certification de qualité (label) et à l'encouragement à la formation continue pour les porteurs du titre.

Où – quel rôle pour les associations professionnelles, les REG, les Ecoles et la Confédération

Le REG doit gérer cette procédure de la manière la plus simple, efficace et transparente possible. La Confédération doit en être la garante sous l'angle de la qualité des procédures et de la loi (contenu de la convention signée avec le REG, accords internationaux). Les écoles et les associations professionnelles sont attendues plus particulièrement dans le domaine de la formation académique et de la formation continue et à travers leur engagement dans les commissions d'experts.

Autres remarques de la FSU

Le rapport d'information mériterait d'être étoffé en ce qui concerne le cadre général du projet, en particulier les avantages et les risques d'introduire une telle procédure (situation des pays voisins, aspects juridiques et légaux, par exemple la question de la liberté de commerce, l'accès aux marchés publics ; conditions de mise en œuvre au sein du REG, par ex. ressources humaines, fonctionnement interne, etc.).

Le rapport comporte quelques inexactitudes ; par exemple le canton de Vaud ne rend pas obligatoire l'inscription au REG pour les prestations d'aménagement du territoire au contraire d'autres cantons romands.

A cet égard, il nous semblerait important de s'approcher des cantons qui disposent d'une base légale s'appuyant le REG pour préciser leur besoin de revalidation. Un bref sondage de la FSU a montré qu'il y avait un certain intérêt de leur part mais également des réserves. Les cantons portent le souci d'un système simple qui génère peu de travail pour les administrations et les professionnels actifs dans les cantons, généralement bien connus d'eux-mêmes.

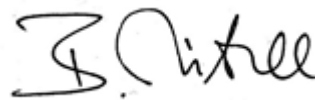
De manière générale, les processus d'évaluation et d'admission (confirmation) doivent devenir beaucoup plus efficaces et transparents que par le passé. C'est à cette condition que le REG retrouvera toute sa crédibilité (climat de confiance).

Avec nos cordiales salutations

Pour le comité



Frank Argast
Président FSU



Dr. Barbara Zibell
Directrice FSU